

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOPE (excusé), Cédric PUCHEU, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

RAPPORT N° 15-181108-URB-



**APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°3
AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
D'OLORON-SAINTE-MARIE : RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

M. MIRANDE rappelle que la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE a par délibération en date du 30 juin 2017, saisi la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour intégrer dans son PLU un projet de réalisation de 10 maisons de ville avec l'Office 64 de l'Habitat, rue Edouard Manet (parcelles AR 369, 372 et 373).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé la procédure de déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE,

Le projet comprend ainsi :

- ❖ La réalisation de logements dont une part de logements sociaux,
- ❖ La suppression de l'emplacement réservé n°27,
- ❖ La prise en compte du Site Patrimonial Remarquable (SPR- anciennement Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),
- ❖ L'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'organiser le projet d'aménagement de la parcelle.

Afin de réaliser ce projet de logements, les documents suivants du PLU ont été modifiés :

- ❖ Le rapport de présentation,
- ❖ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour sa compatibilité avec la mise à jour du nouveau SPR,
- ❖ La création d'une OAP,
- ❖ Le règlement pour la création d'une zone 1AUs « zone à urbaniser-secteur privilégié pour la mixité sociale »,
- ❖ Les annexes pour la suppression de l'emplacement réservé n°27,
- ❖ Le document graphique ou plan de zonage pour la suppression sur le secteur de la zone UAa et NP et la création d'une zone 1AUs ainsi que pour la suppression de l'emplacement réservé n°27,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-4 à L122-11 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet le 28 février 2018 avec la recommandation de : *"Compléter [les règles édictées] pour mieux démontrer la prise en compte du règlement de l'AVAP/SPR, particulièrement au regard de l'obligation de "s'implanter à l'alignement de la rue pour les bâtiments situés dans la zone du secteur historique."*

Vu le procès verbal de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 22 mars 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°282/CCHB/2018, soumettant le projet à enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018,

Vu la déclaration de projet devant emporter la mise en compatibilité du PLU,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018 et le rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur, en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable sans recommandations du Commissaire-enquêteur sur le projet,

Considérant les enjeux du projet justifiant l'intérêt général de l'opération,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de déclaration de projet,

Considérant que la déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour et 5 contre (Mme GIRAUDON, Mme BARBET, Mme GASTON, M. UTHURRY, M. BAREILLE)

- **APPROUVE** la déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE, sur le projet de réalisation de 10 maisons de ville avec l'Office 64 de l'Habitat, rue Edouard Manet (parcelles AR369, 372 et 373),
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2° et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **ADOpte** le présent rapport.

Le dossier de la déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 novembre 2018 Le 16 NOV, 2018

Suivent les signatures



Affiché le 16.11.18



Le Président

Daniel LACRAMPE